

*ments et jardins contigus.* « Il était situé dans la paroisse de la « Guillotière, faubourg de Lyon, au territoire d'Oysel (1), « Mandement de Béchevelin, » et confinait le chemin tendant à Vaux, de vent inclinant à matin. Il devait donc être placé sur le territoire des Charpennes. La vente des deux domaines est faite moyennant la somme de 3,300 livres, une fois payée, et 2,520 livres de rente annuelle et perpétuelle.

Les terres, détaillées dans l'acte de vente, se composaient : « D'une grande étendue de breaux (*sic*) et champéages garnis, « un peu plus des deux tiers, d'arbres, saules et peupliers, « plantés fort épais, et le restant faisant presque le tiers n'étant « garni que de broussailles et épines, et étant fort exposé aux « incursions du Rhône, qui en emporte souvent des parties. »

Ce qui semble prouver que, dans cette acquisition, les échevins de Lyon n'avaient été que des intermédiaires, c'est que quatre jours après l'acte passé, c'est-à-dire le 14 juin 1733, ils rétrocèdent à l'hôpital les deux domaines de la Tête-d'Or et de l'Émeraude. Il est dit dans les considérants qui précèdent le contrat de vente, que les recteurs ayant exposé combien il leur convenait de devenir propriétaires des susdits domaines, le consulat consentait à les leur vendre. Cette rétrocession eut lieu en effet, moyennant le prix de 53,700 livres, et la ville resta chargée de la rente annuelle et perpétuelle de 2,520 livres (2). Ce fut pour elle un calcul de prodigue : elle dépensa probablement de suite le capital encaissé, et resta débitrice de la rente ; mais il est vrai qu'elle dut cesser de la payer, en 1762, époque du renvoi des Jésuites de France. Elle n'attendit certainement pas leur suppression par le pape Clément XIV, en 1773. Cette manière, un peu révolutionnaire, de procéder, ne porta pas bonheur aux finances lyonnaises, dont l'état alla en empirant de plus en plus,

(1) Une flaque d'eau marécageuse, prétentieusement décorée du nom de lac d'Oysel, existait, plus loin que la ferme de la Tête-d'Or, et le long du chemin de Vaux. — Procès-verbal de Louis Tindo, 1479.

(2) Cette cession explique la troisième date, sur l'entrée en possession du domaine de la Tête-d'Or, donnée par M. Dagier, — II. 151.